



Demande de diminution de pension alimentaire

Par **gigi290859**, le **16/08/2011** à **11:22**

Bonjour, je verse une pension mensuelle de 350 euros a mon fils de 22 ans qui poursuit ses études.

A partir de septembre il doit percevoir 700 euros pour un contrat en alternance. mon salaire est de 1400 euros net et celui de ma compagne qui m héberge idem puis je prétendre a une diminution de cette pension ?

Par **corimaa**, le **16/08/2011** à **12:03**

Vous devez saisir le JAF du domicile de votre fils en expliquant la nouvelle situation. Franchement, avec 1400 euros de salaire, 350 euros de pension alimentaire, c'est une grosse pension. En moyenne, avec le salaire que vous avez, elle devrait etre d'environ 10% du montant du salaire.

A l'epoque où elle a ete calculée, par le jaf j'imagine, vous aviez le meme salaire ?

ps : pas besoin d'avocat pour saisir le jaf

Par **mimi493**, le **16/08/2011** à **14:55**

[citation]En moyenne, avec le salaire que vous avez, elle devrait etre d'environ 10% du

montant du salaire[/citation] ça dépend de ses charges et s'il vit avec quelqu'un et du contexte de l'enfant aussi

Par **gigi290859**, le **16/08/2011** à **15:18**

il y a 6 ans que je donne la pension et a l'époque mon salaire était le même. il est vrai que ma compagne gagne aussi 1400 euros

Par **mimi493**, le **16/08/2011** à **15:20**

et vous la réévaluez tous les ans ?

Vous avez quoi comme charges (montant du loyer notamment) ?

Bon mais vu qu'il va toucher 700 euros, oui, demandez une diminution. Il touche combien de sa mère ?

Par **gigi290859**, le **16/08/2011** à **15:34**

merci pour ces conseils mais comment saisi-t-on le jaf

Par **gigi290859**, le **16/08/2011** à **15:37**

vu le montant la pension n'a jamais été revalorisée et il vit chez sa mère, quand à moi j'ai les charges courantes que je partage avec ma compagne mais tout est à son nom comme le crédit maison et tout le reste! le fioul ce mois-ci 800 euros par ex .

Par **mimi493**, le **16/08/2011** à **15:39**

Est-ce que le jugement prévoit une indexation ? Si oui, vous devez le faire de vous-même.

Donc si je comprends bien, vous n'avez aucune charge de logement et vous êtes hébergé gratuitement forcément, ça explique le montant de la pension.

[citation]il vit chez sa mère,[/citation] donc vous payez la pension à la mère ? Qui est le bénéficiaire de la pension sur le jugement ? (c'est important)

Par **gigi290859**, le **16/08/2011** à **15:53**

le jugement dit: l'autorité est confiée aux deux parents et fixe à 350 euros le montant mensuel de la part contributive à l'entretien et l'éducation de l'enfant du par le père. au début j'ai versé la pension à sa mère et depuis qu'il est majeur je la lui verse sur son compte. jusque aujourd'hui je suis hébergé à titre gratuit mais le 19 août on se pacse; cela peut-il avoir une influence?

ps: il n'y a pas d'indexation prévu au jugement et la pension est due à l'enfant à la charge du père

Par **mimi493**, le **16/08/2011 à 19:23**

[citation] j'ai versé la pension à sa mère et depuis qu'il est majeur je la lui verse sur son compte[/citation] et avec quelle autorisation ?

Si le jugement en cours dit que vous devez verser la pension à la mère (d'autant qu'il est toujours à sa charge), la mère est fondée d'exiger le paiement des arriérés de pension depuis sa majorité (et la limite de 5 ans) puisque vous ne la payez plus (ce que vous versez à votre fils, c'est en plus)

Attention, si vous obtenez une diminution de pension, ça pourrait être une belle vengeance (4 ans de pension à 350 euros par mois majorées de l'intérêt légal + 5%, ça pourrait faire une sacrée somme à sortir, plus de 17000 euros)

Par **gigi290859**, le **16/08/2011 à 19:30**

je vous précise au dessus que la pension est due à l'enfant

Par **mimi493**, le **16/08/2011 à 19:39**

Vous dites que le jugement dit de verser la pension à la mère. Ce n'est pas parce que la pension est due à cause de l'enfant, que vous avez le droit de la verser directement à l'enfant dès sa majorité.